



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## 55<sup>ème</sup> Sélection Mondiale 2019 des Produits Diététiques & de Santé

### DOCUMENT A ENVOYER À :

info@monde-selection.com ou Fax +32 2 346 75 76

ou

### ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

## 1. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la Société .....			
Représenté par	M.	Mme .....	Fonction .....
Personne de contact	M.	Mme .....	E-mail .....
Adresse .....			
Code Postal .....	Ville .....	Pays .....	
Téléphone + .....	Fax + .....		
Adresse de facturation (si différente) .....			
.....			
N° TVA (U.E. uniquement) .....			
Site internet .....			

## 2. DROITS D'INSCRIPTION

Nombre total de produits inscrits .....

- |  |                       |                   |         |
|--|-----------------------|-------------------|---------|
| - Pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> produit soumis | = 1 250 €/produit     | ..... x 1 250 € = | ..... € |
| - A partir du 3 <sup>ème</sup> produit soumis                | = 1 100 €/produit     | ..... x 1 100 € = | ..... € |
| - Assortiment (max. 3 produits)*                             | = 1 500 €/assortiment | ..... x 1 500 € = | ..... € |
| - Produits identiques soumis dans des formats différents     | = 150 €/format suppl. | ..... x 150 € =   | ..... € |
- Applicable uniquement pour les compléments alimentaires (gélules, pilules, sachets de poudre)
- Graphique des résultats selon les critères d'évaluation Gratuit

\*Un assortiment est un ensemble de produits aux goûts variés, commercialisés dans un seul et même emballage.  
Pour plus de 3 produits, veuillez nous contacter : info@monde-selection.com

## 3. INSTRUCTIONS DE PAIEMENT : Le paiement est dû à réception de la facture par email. Veuillez préciser à votre banque que tous les frais de transaction sont à charge du donneur d'ordre.

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Nom du bénéficiaire: Monde Selection Sprl                                  | - IBAN: BE13 3100 4930 0439  |
| - SWIFT/BIC: BBRUBEBB  | - Nom de la banque: ING Bank |
| - Agence: Rhode-St-Genèse  |                              |
| - Adresse: Avenue de la Forêt de Soignes 371, 1640 Rhode-St-Genèse, Belgique |                              |

## 4. ENREGISTREMENT & INSTRUCTIONS D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

- Formulaire d'inscription à envoyer : avant le 15 Novembre 2018
- 4 échantillons par produit : avant le 15 Novembre 2018
- Pour les eaux : 6 échantillons par produit
- Les échantillons doivent être livrés en 'DDP' (Rendu Droits Acquittés) à l'adresse suivante :

### MONDE SELECTION

Chaussée de Tubize 242 - Niveau : dépôt (-1)  
B-1440 Wauthier-Braine - Belgique  
Tel: +32 2 346 75 57

Tous les frais liés à la livraison (droits de douane à l'importation, taxes, etc...) sont à charge du client. Les frais d'expédition supplémentaires et/ou de manutention facturés par le transporteur à Monde Selection (le plus fréquent avec DHL) seront automatiquement refacturés avec une majoration pour frais administratifs de 15%.

Pour plus d'information sur les instructions d'envoi, veuillez consulter notre site web.

**Le participant à la Sélection Mondiale reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à en respecter intégralement les clauses.**



# CATÉGORIE DES PRODUITS DIÉTÉTIQUES & DE SANTÉ

**Veillez mentionner la référence sur le formulaire d'enregistrement du produit**

**Les produits de cette catégorie doivent se distinguer clairement des produits alimentaires de consommation courante et doivent être reconnus comme tel et/ou comporter sur leur emballage des allégations portant sur la nutrition ou sur la santé. Durant l'évaluation de ces produits, le jury de Monde Selection portera une attention particulière à la vérification scientifique de ces allégations en tenant compte de la totalité des données scientifiques disponibles et en vérifiant l'évidence.**

## COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

### RÉFÉRENCE

DH.1.1 COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

**Compléments alimentaires**, les denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous **forme de doses** (gélules, pastilles, pilules, sachets de poudre...) destinées à être prises en **unités mesurées de faible quantité**.

## LES DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES À UNE ALIMENTATION PARTICULIÈRE

### RÉFÉRENCE

DH.2.1 PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS ET PRÉPARATIONS DE SUITE

DH.2.2 DENRÉES ALIMENTAIRES À BASE DE CÉRÉALES ET ALIMENTS POUR BÉBÉS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE

DH.2.3 ALIMENTS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS LES RÉGIMES HYPOCALORIQUES, DESTINÉS À LA PERTE DE POIDS

DH.2.4 ALIMENTS DIÉTÉTIQUES DESTINÉS À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES

DH.2.5 ALIMENTS ADAPTÉS À UNE DÉPENSE MUSCULAIRE INTENSE, SURTOUT POUR LES SPORTIFS

DH.2.6 ALIMENTS DESTINÉS À DES PERSONNES AFFECTÉES D'UN MÉTABOLISME GLUCIDIQUE PERTURBÉ (diabétiques)

DH.2.7 AUTRES (veuillez spécifier sur le formulaire d'enregistrement du produit)

**Les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière** sont des denrées alimentaires qui se distinguent nettement des denrées alimentaires de consommation courante et qui conviennent à l'objectif nutritionnel indiqué.

## ALIMENTS ET BOISSONS FONCTIONNELS

### RÉFÉRENCE

DH.3.1 ALIMENTS ET BOISSONS ENRICHIS

Des aliments et boissons enrichis: aliments avec adjonction de nutriments (p.ex. jus de fruits enrichis de vitamine C, boissons énergétiques avec des allégations spécifiques de santé...) ou autres substances (p.ex. de la margarine additionnée d'esters de stérols végétaux, des boissons pouvant réduire le cholestérol...) ou des aliments dont la teneur d'un composant bénéfique a été augmentée par l'application de conditions de croissance spéciales ou par une composition de nourriture modifiée, ou par l'ingénierie génétique ou autres (p.ex. des oeufs enrichis en acides gras oméga-3 en modifiant la ration alimentaire de la poule pondeuse)

DH.3.2 ALIMENTS ET BOISSON MODIFIÉS

Des aliments et boissons modifiés: se sont des aliments auxquels un composant a été enlevé, diminué ou remplacé par d'autres substances ayant des effets bénéfiques (p.ex. des fibres insolubles pour réduire la part de matière grasse dans les produits de viande, de la crème glace...)

DH.3.3 AUTRES

Autres (vinaigres à boire, jus de feuilles de malt: veuillez spécifier sur le formulaire d'enregistrement du produit)

**Un aliment peut être considéré comme fonctionnel** s'il a été démontré de façon satisfaisante qu'il exerce un effet bénéfique sur une ou plusieurs fonctions cibles de l'organisme, au-delà des effets nutritionnels de base, de manière à améliorer la santé et le bien-être et/ou à réduire le risque de maladie. Les aliments fonctionnels doivent prendre la forme de produits alimentaires conventionnels et doivent démontrer leurs effets dans des quantités que l'on peut normalement attendre à être consommée dans un régime normal. **Ce ne sont pas des pilules ou capsules...mais font partie d'une alimentation équilibrée.**

**Nutriments:** les protéines (y compris des acides aminés essentiels), les glucides, les lipides (y compris des acides gras essentiels), les fibres alimentaires, le sodium, les vitamines et les sels minéraux.

**Autre substance:** une substance, autre qu'un nutriment ayant un effet nutritionnel ou physiologique. Les autres substances peuvent être des enzymes, des pro- et prébiotiques, plantes et autres substances végétales, extraits de végétaux, des composants biologiquement actifs d'origine végétale (caroténoïdes, flavonoïdes...) ou d'origine animale (astaxanthine, des tissus organiques ou glandulaires, métabolites...) et autres produits (glucosamine, chondroïtine, ...).

**Denrée alimentaire (ou aliment):** toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain. "Aliment" recouvre les boissons, les gommes à mâcher et toute substance, y compris l'eau, intégrée intentionnellement dans les denrées alimentaires au cours de leur fabrication, de leur préparation ou de leur traitement.



# FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DU PRODUIT

Produits Cosmétiques - Produits de Toilette - Produits Diététiques et de Santé

## DOCUMENT A ENVOYER À :

info@monde-selection.com ou Fax +32 2 346 75 76

Un formulaire par produit inscrit

Disponible sur le site : www.monde-selection.com

ou

## ENREGISTREZ VOTRE PRODUIT EN LIGNE

Veuillez noter que le diplôme et le palmarès reprendront le nom de la compagnie et du produit tels que mentionnés dans le présent document, assurez-vous de les orthographier correctement.

Nom de la Société .....

Nom du produit .....

Référence\* ..... (Ex: DH.3.1) Capacité/Poids .....

\* Veuillez-vous référer à la liste des catégories des produits

Type d'emballage .....

1<sup>ère</sup> présentation du produit?

OUI

NON

## INGRÉDIENTS PRINCIPAUX OU SUBSTANCES ACTIVES

## ALLÉGATION(S) OU OBJECTIF DU PRODUIT

## USAGE RECOMMANDÉ OU NOTICE D'UTILISATION

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES à joindre au formulaire d'inscription

- **L'étiquetage du produit** : une étiquette et contre-étiquette de chaque produit inscrit.
- **Si ce n'est pas mentionné sur l'étiquetage** :
  - La liste complète des ingrédients avec la quantité/pourcentage des substances actives
  - La composition nutritionnelle si applicable
  - Avertissements spécifiques si applicable.
- **Pour les produits "biologiques"** : une copie du certificat en cours de validité.
- **Si disponible** : brochures publicitaires, analyses en laboratoire et études (tests cliniques) réalisées sur le produit fini et/ou leurs substances actives. Les documents ne devraient pas excéder 20 pages.



# MONDE SELECTION®

International Quality Institute Since 1961

## RÈGLEMENT 2019

### Article 1 - PARTICIPATION

- 1.1. La participation est ouverte à tous les fabricants, distributeurs, exportateurs et importateurs, etc.
- 1.2. Chaque participant a le droit d'inscrire autant de produits qu'il le désire.

### Article 2 - CRITÈRES DE PARTICIPATION

- 2.1. Le participant s'engage à fournir des échantillons et les informations complémentaires demandées pour chaque produit enregistré.
- 2.2. Le participant confirme que les échantillons seront présentés dans leur emballage commercial d'origine avec mention de la date de péremption.
- 2.3. Chaque produit présenté doit être commercialisé au moment de l'enregistrement du produit.

### Article 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- 3.1. Les analyses et les dégustations sont effectuées par des jurys indépendants composés d'experts qui remplissent individuellement et de manière indépendante une fiche d'évaluation pour chaque produit.
- 3.2. L'évaluation sera déterminée selon le type de produit:
  - L'étude des caractéristiques organoleptiques par analyses sensorielles et/ou
  - des analyses chimiques et/ou bactériologiques, effectuées par un laboratoire officiel agréé, selon des procédures préétablies et/ou
  - contrôle de la conformité de l'étiquetage.
- 3.3. Les critères d'évaluation peuvent évoluer chaque année en fonction de l'évolution des Directives et Règlements européennes. Pour de plus amples informations sur les procédures d'évaluation selon le type de produit, veuillez consulter notre site web: [www.monde-selection.com](http://www.monde-selection.com)

### Article 4 - DISTINCTIONS

- 4.1. La distinction est confirmée par un "Quality Award" et un Diplôme.
- 4.2. Conformément aux procédures d'évaluation sous 'Article 3' du présent règlement, il est attribué:
  - **Bronze Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 60% des points.
  - **Silver Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 70% des points.
  - **Gold Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 80% des points.
  - **Grand Gold Quality Award**, à chaque produit ayant obtenu au moins 90% des points.
- 4.3. Les produits n'ayant pas obtenu 60 % des points ne seront pas récompensés.
- 4.4. Le diplôme portera le nom de la société et du produit mentionnés sur le formulaire d'enregistrement du produit ainsi que le niveau de qualité obtenu.

### Article 5 - TROPHÉES DE QUALITÉ

- 5.1. Le **Prize of the Jury** pourra être accordé à un produit par catégorie. Ce produit aura été choisi à l'unanimité par le jury comme ayant des qualités exceptionnelles que le jury veut mettre en évidence. Cette distinction ne concerne pas nécessairement les produits qui ont reçu les notes les plus élevées mais des produits qui se démarquent par leurs critères spécifiques et paramètres tels que le goût, la saveur, l'innovation et l'originalité. Le Prize of the Jury ne sera pas communiqué lors de la notification des résultats annuels, mais sera annoncé par catégorie lors de la cérémonie annuelle de remise des distinctions. Ce trophée ne sera attribué qu'une seule fois par produit et peut être utilisé sur son emballage pour une durée maximum de 3 ans.
- 5.2. Le **International High Quality Trophy** est attribué aux produits qui ont obtenu un Grand Gold et/ou Gold Award pendant trois années consécutives.
- 5.3. Le **Crystal Prestige Trophy** est attribué aux sociétés qui ont été récompensées par un Grand Gold, Gold, Silver ou Bronze Award pendant dix années consécutives.
- 5.4. Le **25 Years Trophy** est attribué aux sociétés qui ont été récompensées par un Grand Gold, Gold, Silver ou Bronze Award pendant vingt-cinq années consécutives.
- 5.5. Le **Emerald Prestige Trophy** est attribué aux sociétés qui ont été récompensées par un Grand Gold, Gold, Silver ou Bronze Award pendant quarante années consécutives.

### Article 6 - RÉSULTATS

- 6.1. Chaque participant sera informé de ses résultats finaux par e-mail au plus tard fin avril, à l'exception du Prize of the Jury qui sera annoncé lors de la cérémonie annuelle de remise des distinctions.
- 6.2. **NOUVEAU** - Rapports d'Evaluation
  - Tous les participants recevront un graphique des résultats des critères d'évaluation pour chaque produit inscrit.
  - Un rapport organoleptique de commentaires et d'observations du Jury peut être obtenu sur demande spécifique à l'inscription des produits et moyennant paiement. Ce rapport n'est disponible que pour les Sélections des Produits Alimentaires, des Alcools & Liqueurs, des Bières et Boissons non Alcoolisées, et non pas pour les Eaux, les produits diététiques et de santé, les produits cosmétiques.

- 6.3. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent pas faire objet d'une contestation.
- 6.4. Les produits ayant obtenu au moins 60% des points seront publiés dans le palmarès annuel. Les clients ne souhaitant pas voir leurs résultats publiés, devront informer Monde Selection par demande écrite immédiatement après la notification des résultats.

### Article 7 - UTILISATION DES DISTINCTIONS

- 7.1. Les distinctions "Quality Awards", Diplômes et Trophées, sont attribués par Monde Selection à un produit soumis par une entreprise. Ces distinctions se réfèrent spécifiquement et uniquement au produit présenté qui est considéré comme unique et peut être identifiable par son **nom, volume, poids, contenu et qualité du matériel** du récipient d'une part, et de la firme participante d'autre part.
- 7.2. L'entreprise participante ne peut en aucun cas céder sa distinction à des tiers, même en cas de fabrication du produit sous licence.

### Article 8 - UTILISATION PUBLICITAIRE

- 8.1. Les seules images qui peuvent être utilisées à des fins publicitaires sont celles des Quality Awards, du International High Quality Trophy et du Prize of the Jury fournies par Monde Selection. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- 8.2. Le type de distinction "Bronze Award", "Silver Award", "Gold Award", "Grand Gold Award" et du "Prize of the Jury" peut être traduit dans la langue du pays où le produit primé sera commercialisé.
- 8.3. Il n'est pas permis de rajouter des motifs, des décorations (tels qu'un ruban, une couronne) autour des "Quality Awards".
- 8.4. Les "Quality Awards" et/ou Diplômes et/ou Trophées peuvent être reproduits dans toutes les dimensions pour autant que la reproduction soit rigoureusement identique et les proportions soient respectées.
- 8.5. Toute référence à une distinction ou trophée doit impérativement être accompagnée du titre officiel de l'Award (Bronze/Argent/Or/Grand Or) ainsi que la mention de l'année de l'attribution.
- 8.6. "Les palmes" correspondent spécifiquement et uniquement au Grand Gold Award et au Prize of the Jury.
- 8.7. L'utilisation publicitaire d'un Award est permise dès réception de la notification officielle des résultats. Les images des Awards ainsi que le matériel de publication officiel peuvent être obtenus auprès de Monde Selection sur demande écrite.
- 8.8. La publicité et l'utilisation de la distinction ne peuvent être faites que sur le produit primé. L'utilisateur veillera à éviter toute confusion avec un autre produit non primé, sous peine de se voir retirer, pour cause d'abus, la distinction octroyée.
- 8.9. **Assortiment/set de produits**: la récompense octroyée à un assortiment/set de produits sera uniquement utilisée à des fins marketing et de publicité qu'en référence directe à l'assortiment/set de produits. La récompense ne peut en aucun cas être utilisée sur les produits vendus individuellement.
- 8.10. Le client s'engage à se conformer aux législations en vigueur en matière d'étiquetage et de pratique de commerce et ce selon les pays où son produit est distribué. Monde Selection ne pourra donc pas être tenu pour responsable de toute utilisation commerciale non conforme à ces législations locales.

### Article 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

- 9.1. Les "Awards/Trophées" peuvent être utilisés sur l'emballage des produits primés selon le règlement actuel pour une période de **trois ans** à compter de la date de notification des résultats.
- 9.2. L'utilisation de la distinction/du trophée sur un outil marketing (papier, vidéo, internet,...) n'est pas limitée dans le temps pour autant que le nom du produit, l'année et le type de la distinction soient clairement identifiables par les consommateurs.

### Article 10 - DIVERS

- 10.1. Toute utilisation d'une distinction non conforme au présent règlement de Monde Selection sera considérée comme une infraction et s'expose à des poursuites légales.
- 10.2. Sauf demande écrite, Monde Selection a le droit d'utiliser les photos et vidéos prises par Monde Selection ou fournies par le participant dans tous les médias. Cependant, toutes les informations sur le produit resteront confidentielles.
- 10.3. Les organisateurs se réservent le droit d'amender le présent règlement en cas de force majeure.
- 10.4. Seule la version française du présent règlement sera valable en cas de litige.
- 10.5. En cas de litige, celui-ci sera soumis à un arbitre désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.
- 10.6. Le participant s'engage à communiquer tout changement ou modification de nom de produit, et ce avant l'enregistrement annuel aux sélections, de manière à permettre à Monde Selection de transférer les données statistiques du dit produit.
- 10.7. Le participant s'engage à communiquer tout changement de statut de société (fusion, acquisition), et ce dès que possible, de manière à permettre à Monde Selection de transférer les données statistiques à la nouvelle société.
- 10.8. Le participant à la Sélection Mondiale reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter intégralement les clauses.